

PEUT S'APPLIQUER AUX CADRES DE STRATE IV

Forfait jour

**Autonomie dans l'organisation
du temps de travail !**

208 jours travaillés maximum
(négociable)

L'accord du salarié est
obligatoire

Un décompte des jours
travaillés est obligatoire

En cas de difficultés liées
notamment à la charge de
travail, le salarié alerte par écrit
son responsable. Il doit être
reçu sous 7 jours.